

Combat Laïque-76

76.creal@laposte.net

www.asso76.com/creal76 N°43 – Novembre 2011

Bulletin

édité par le

Comité de
Réflexion et

CRÉAL-76

d'Action

Laïque
de Seine-Maritime

Président : Jean-Michel SAHUT
434 quai H. Tertre
76940 LA MAILLERAYE-SUR-SEINE
jmf.sahut@wanadoo.fr
☎ 02.35.37.48.60

10^{ème} année

Directeur de la Publication
Roger Vanhée
06.78.23.25.44

Imprimerie spéciale de l'éditeur

ISSN 1773 -1801

Ce bulletin est servi gratuitement
aux adhérents

Qui blasphème quoi ?

« Le blasphème n'est scandaleux qu'aux yeux de celui qui vénère la réalité blasphémée » a dit *Pierre Bayle*⁽¹⁾. Et il savait de quoi il parlait, lui qui, élevé dans la religion calviniste, se convertit au catholicisme pour bientôt revenir dans le giron protestant. Dans cette Europe du XVII^{ème} siècle on ne badinait pas avec l'inconstance religieuse et le moindre doute exprimé sur une vérité révélée pouvait conduire au bûcher !

Et pourtant voilà revenu le temps des auto-dafés⁽²⁾. Des hordes de fidéistes jugent, condamnent,

exécutent au nom de leur Dieu, seul véritable, pour sanctionner le crime suprême à leur yeux, celui de blasphème qu'auraient commis des artistes ou des journalistes. Mais le blasphème est un délit religieux totalement étranger à la loi commune. Comme Pierre Bayle, nous disons que seuls les fidèles d'un culte peuvent blasphémer leur divinité et ils n'en seraient comptables que devant des autorités religieuses dont ils dépendraient dans un engagement volontaire. Vouloir imposer le délit de blasphème comme un délit civil, c'est enfreindre la législation commune qui reconnaît à chacun la liberté de conscience garantie par la loi de 1905. Elle prévaut sur tout engagement confessionnel, sur toute tradition patriarcale.

Bien conscientes de cette réalité difficilement dépassable, des voix s'élèvent aujourd'hui pour restreindre la liberté d'expression en matière religieuse et avancent l'idée de pénaliser « l'insulte à religion ». Et l'impulsion vient de haut. Ainsi l'Assemblée générale des Nations unies a-t-elle demandé au Secrétariat général de la Conférence de l'Organisation islamique un rapport sur la mise en œuvre d'une résolution intitulée

« Combattre la diffamation des religions ».

Dans l'Union européenne en crise et de ce fait en grand risque de sombrer dans un repli sur les identités nationales ou régionales, si le délit de blasphème d'Ancien Régime a été aboli en France par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789⁽³⁾, il subsiste, dans des formes plus ou moins sévères en Allemagne, en Autriche, au Danemark, en Finlande, en Grèce, en Italie,

aux Pays-Bas, en Suède, en Norvège, en Irlande... Et d'autres, issus de l'ancien bloc de l'Est, sensibles aux sirènes nationalis-

tes, ont déjà renoué des liens étroits avec l'église de leur religion nationale...

Peut-on imaginer la loi de 1905 qui fonde la laïcité, livrée aux falsifications électoralistes de la droite flanquée de son extrême sans réaction des forces de gauche ? C'est à craindre. Autant dire que le combat pour la laïcité prend dans cette période de crises multiples (financière, monétaire, économique, sociale, ...) plus que jamais une dimension politique.

Le 22 novembre 2011
Jean-Michel Sahut
Président du CRÉAL-76

¹⁾ Pierre Bayle (1647-1706) : Critique et philosophe français considéré comme un précurseur de la critique historique moderne. Auteur, entre autres importants ouvrages, du monumental *Dictionnaire historique et critique* (4 volumes de 1695 à 1697) conçu comme un examen critique des dogmes et traditions. Les Encyclopédistes s'inspirèrent de sa méthode de travail.

²⁾ Voir page 4

³⁾ Avec quelques retours au cours du XIX^{ème} dus à l'instabilité des régimes. Il subsiste dans les départements de droit local comme ceux d'Alsace-Moselle dont le statut concordataire reste à abroger.

**Arbre de la Laïcité
Invitation
voir page 3**

FONDS PUBLICS POUR LA SEULE ÉCOLE PUBLIQUE !

Observatoire de la Laïcité Scolaire 76

L'Observatoire de la Laïcité Scolaire de Seine-Maritime constitué fin mai comprend des associations : CREAL-76 (Comité de Réflexion et d'Action Laïque), ICEM –pédagogie Freinet, DDEN (Délégués départementaux de l'Education nationale), FCPE (parents d'élèves); des syndicats : SNUIPP-FSU, SUD-Education, SNUEP-FSU ; des élus (Région, communes, instances de l'Education Nationale). Il est ouvert à toute association, syndicat, élu-e défendant l'Ecole Publique Laïque. L'Observatoire était présent avec sa banderole (ci-dessus) et 1500 tracts distribués lors de la manifestation du 27 septembre, jour de grève dans l'Education Nationale.

L'Observatoire établira un état des lieux et proposera dans un premier temps des actions dans deux secteurs de l'enseignement public particulièrement menacés : l'enseignement pro-

fessionnel et technique et l'Ecole Maternelle.

Le financement des écoles maternelles privées et des dépenses qui s'y rattachent n'est pas obligatoire selon la loi Debré de 1959 et la jurisprudence constante depuis.

Les décisions de fermetures de certaines sections par le Rectorat lors des opérations de carte scolaire 2011 dans l'enseignement technique ou professionnel public établissent un monopole de l'enseignement privé sur certaines formations ne laissant d'autre choix aux familles.

Ainsi, l'Observatoire de la Laïcité Scolaire se donne pour objectif d'informer et d'agir contre un enseignement privé qui ne pourrait exister sans les fonds publics et de redonner toute sa place à l'Ecole Publique dans tous les degrés de l'enseignement.

L'Ecole Maternelle publique sacrifiée

L'Observatoire de la Laïcité souhaite faire un état des lieux sur l'utilisation de fonds et subventions publiques en faveur des classes maternelles de l'enseignement privé. Au moment où les budgets des communes subissent des pertes de recettes et un accroissement des charges, où l'école maternelle publique est menacée et où le taux de scolarisation des 2 ans est en baisse constante, c'est une nouvelle fois l'école publique qui supporte l'essentiel des suppressions de postes et l'Ecole Maternelle qui sert de variable d'ajustement. Ainsi le taux de scolarisation des moins de 3 ans chute de 35% en 2000 à 12,5% en 2009 !

Or des communes supportent des dépenses indues et financent les classes maternelles privées: le forfait communal versé aux écoles sous contrat d'association (Loi Debré de 1959) ne concerne que l'école obligatoire, à partir de 6 ans comme le confirme une jurisprudence constante et encore cette réponse du Préfet du Finistère (21.07.2010) : « L'enseignement préélémentaire étant facultatif, les dépenses s'y rapportant, dont la

rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles, sont naturellement exclues du calcul de la participation obligatoire des communes de résidence des élèves de l'enseignement privé. »

Sur les 60 écoles primaires privées du département, donc ayant des classes maternelles, 24 se trouvent dans l'agglomération rouennaise (10 à Rouen et les autres à Bihorel, Bois-Guillaume, Darnétal, Déville, Elbeuf, Mesnil-Esnard, Maromme, Mt St Aignan, Oissel, St Aubin lès Elbeuf, St Etienne du Rouvray), 10 au Havre et 1 à Montivilliers, 1 à Dieppe. Il y a des situations où l'école maternelle publique ne peut plus accueillir les moins de 3 ans alors que la commune subventionne -sans aucune obligation légale- l'Ecole Privée qui, elle, les accueille ! **L'Observatoire propose donc un questionnaire pour établir un état des lieux précis. Vous pouvez participer à cette enquête auprès de votre commune en prenant contact avec l'Observatoire qui vous transmettra le questionnaire.**

Enseignement professionnel :

quand le Rectorat organise le retrait du public pour laisser la place au privé

Dans un contexte où l'Ecole Publique subit une attaque et un affaiblissement massifs avec un rythme de 16 000 suppressions de postes par an qui aboutit à recul du taux de scolarisation en maternelle, pour la tranche des 15-19 ans, une stagnation du taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur, le tout accompagné d'un accroissement des inégalités sociales à l'école (enquête OCDE du 14.09.11), ce sont les plus vulnérables qui sont les plus touchés, ce qui n'émeut pas l'enseignement privé. L'enquête du SNPDEN (syndicat des chefs d'établissements) publiée en août montre qu'on prend le plus à ceux qui ont le moins. « Ce sont les établissements les plus

exposés qui sont les plus touchés.» La carte scolaire 2011 a eu « la conséquence redoutable de toucher de plein fouet les établissements déjà fragilisés par leur situation scolaire ou sociale, que l'on avait auparavant aidés en leur attribuant des ressources supplémentaires. » Et dans la suppression des dotations horaires, « Ce sont les LP - lycées professionnels qui paient le plus lourd tribut. »

C'est aussi dans l'enseignement professionnel et technique, avec l'enseignement agricole, que le privé occupe la part la plus importante. Et la politique du Rectorat accompagne et aggrave sciemment cette politique. Elle aboutit au monopole

du privé sur certaines formations pour lesquelles les familles n'ont même plus le choix (BTS Transport, Génie frigorifique, communication et industrie graphique.....). La fermeture du Bac Pro TCI au LP F.Léger à Grand Couronne laisse le monopole au Lycée privé catholique La Châtaigneraie ou à l'Ecole Industrielle de Rouen. Dans la filière « sanitaire et social », l'enseignement privé offre plus de places que le public en Bac

Techno et en BTS. Le Rectorat abandonne la formation au CAP au privé (8 CAP fermés en 2011 dans le public, aucun dans le privé) ! La formation en apprentissage dans des CFA majoritairement privés est favorisée par la Région et l'Etat et concerne 1 jeune sur 3 préparant un CAP, un BEP ou un Bac Pro en Haute-Normandie. C'est le retour de l'enseignement patronal.

FONDS PUBLICS POUR L'ECOLE PUBLIQUE !

Non seulement l'enseignement privé est érigé en modèle, prompt à adopter toutes les réformes régressives, mais il bénéficie depuis plusieurs années d'un traitement de faveur. Alors qu'il scolarise 16,9% des élèves, il n'est concerné que par 11% des suppressions de postes que l'Ecole Publique supporte à 89% en 2011! Cela équivaut tout de même à un détournement de 747 postes du public vers le privé. Les statistiques du Ministère montrent que les établissements privés sont de plus petite taille avec des effectifs inférieurs à ceux du public et que les élèves boursiers y sont quasiment absents ! Il faudrait injecter 14 500 postes dans les lycées publics pour les aligner sur le taux d'encadrement des lycées privés ! Alors la présence de syndicats de l'enseignement privé dans les manifestations du 27 septembre, outre qu'elle banalise l'existence d'un système de scolarisation de la jeunesse concurrentiel à l'Ecole Publique (le dualisme scolaire), ne vise-t-elle pas à maintenir et même à accroître des avantages établis ? Confir-

més et augmentés encore une fois par le traitement de faveur dans le budget 2012 : sur les 14 000 suppressions de postes prévues, le privé n'en subit que 1350 (9,6%) alors que, prétendant scolariser 20% des élèves, il devrait en subir 28800 !

L'Etat et les collectivités locales, dans une sorte de schizophrénie, financent avec les deniers publics leur propre concurrence ! Les établissements privés sous contrat d'association Loi Debré de 1959 -la quasi-totalité - ont leurs personnels et une partie de leur retraite payés par l'Etat, leur fonctionnement payé intégralement par les collectivités territoriales et l'Etat (communes pour les écoles, département pour les collèges, Région pour les Lycées), leurs investissements mobiliers et immobiliers partiellement pris en charge par des fonds publics.

A tous les degrés de l'enseignement, les fonds publics doivent être strictement réservés à l'Ecole Publique ! ☐

Contact : observatoirelaicite76@laposte.net

ARBRE DE LA LAÏCITÉ

Les adhérents du CRÉAL et leurs amis sont conviés à participer nombreux à cette cérémonie qui est l'aboutissement d'une demande de notre association, à laquelle la Municipalité de Rouen a répondu favorablement.



Valérie Fourneyron, Députée Maire de Rouen,
Hélène Klein, Adjointe chargée de la Citoyenneté,
Jean-Michel Sahut, Président du Comité de Réflexion et d'Action Laïque - CREAL 76,

ont le plaisir de vous inviter à participer à la plantation du

premier arbre de la laïcité

samedi 3 décembre 2011 à 11h30
square Gaillard Loiselet 76100 Rouen
(à proximité du rond-point des Harkis).

*Cocktail
Maison des Jeunes place des Faienciers 76100 Rouen.*

LA CULTURE EN DANGER FACE AUX FONDAMENTALISTES DE TOUT POIL

Tunis : 7 octobre, des salafistes musulmans se déchaînent contre la chaîne Nessma TV accusée de blasphème pour avoir diffusé le film *Persepolis*, de Marjane Satrapi. Armés de cocktails Molotov, de couteaux et d'épées, ils saccagent le domicile du patron de Nessma TV, Nabil Karoui et réclament la fermeture de la chaîne.

Paris : Depuis le 20 octobre, des commandos catholiques intégristes se revendiquant de Civitas (association qui "œuvre pour une reconquête politique et sociale visant à rechristianiser la France"), se mobilisent violemment pour perturber la pièce de l'italien Romeo Castellucci "Sur le concept du visage du fils de Dieu" qui se joue au Théâtre de la Ville, (puis au Cent Quatre) à Paris. Cette pièce est principalement une réflexion sur la vie, la mort et la souffrance. En soutane ou non, crucifix en main, ils ne dédaignent pas le peu charitable lancer de boules puantes, d'oeufs, de gaz lacrymogène et d'huile de vidange pour intimider le public et en finir avec ce qu'il considère comme un "art dégénéré" tandis que leurs complices, militant-e-s notamment du Renouveau Français, tentent d'interrompre les représentations.

Ainsi, des deux côtés de la Méditerranée, des fundamentalistes religieux s'attaquent à la culture et à la liberté d'expression, montrant que l'intégrisme n'est pas l'apanage d'une seule religion.

En Tunisie comme en France, il s'agit, au nom de la religion, d'interdire par la violence et la haine une liberté d'expression jugée offensante et blasphématoire. SUD Culture Solidaires a dénoncé à maintes reprises ce combat du fanatisme et de l'obscurantisme contre la liberté de pensée et de création, qu'elle soit littéraire, théâtrale, artistique et musicale. Par delà la culture, les intégristes de tout poils cherchent à nous imposer leur vision du monde et à remettre en cause nos libertés.

L'émergence éventuelle des tenants de la charia dans les pays qui viennent de se libérer de leurs dictateurs s'accompagnera probablement de nouvelles attaques non seulement contre la laïcité, contre le droit des femmes, mais aussi contre la liberté culturelle ;

L'ampleur prise par les attaques contre la pièce de Castellucci, aussi minoritaires soient-elles, témoigne d'un climat nauséabond et d'une escalade nettement fascisante qui compte se poursuivre dans les semaines à venir à travers notamment les menaces déjà annoncées contre la pièce "Golgota Picnic" de Rodrigo Garcia qui se jouera au Théâtre du Rond-Point à Paris à partir du 8 décembre.

Plus que jamais nous devons rester vigilant-e-s. Les autorités, et plus particulièrement le ministre de la culture, ne peuvent demeurer muets face à de tels actes.

Nous appelons chacun-e à soutenir les initiatives prises pour la liberté de représentation et ceux et celles qui le peuvent à se rendre aux spectacles pour marquer leur solidarité avec les artistes, le théâtre et la culture. □

SUD Culture Solidaires, le 31 octobre 2011

TUNISIE

Se débarrasser d'un tyran ne garantit pas de se prémunir contre la tyrannie. L'histoire est remplie d'exemples qui le montrent.

Ainsi, après le grand espoir de la Révolution de jasmin, perçoit-on des senteurs beaucoup moins capiteuses qui annoncent plus sûrement une régression cléricale qu'une satisfaction des aspirations à la liberté.

Si on accorde quelque sagesse à la célèbre formule d'Engels « Dans une société, le degré d'émancipation des femmes est la mesure du degré d'émancipation générale », on ne peut que s'inquiéter des propos tenus par Souad Abderrahim, qui au nom du parti islamiste Ennahdha, a remporté 40 % des sièges à l'Assemblée constituante tunisienne nouvellement élue.

Souad Abderrahim, du parti Ennahdha qui a remporté les élections du 23 octobre 2011, était invitée sur les ondes de RMC pour débattre de l'avenir des droits des femmes dans une Tunisie ayant recouvré sa liberté.

En réponse à la question de savoir quels seraient dans la Tunisie nouvelle les droits des mères célibataires, la représentante du parti islamiste que certains s'obstinent à qualifier de modéré a été sans ambiguïté. Si les femmes célibataires devenues mères victimes suite à un viol peuvent bénéficier de la protection de la loi, celles qui ont « volontairement » des enfants hors mariage doivent en être exclues. Ces femmes « de mœurs légères » sont « une infamie dans une société arabo-musulmane telle que la Tunisie ». Souad Abderrahim a considéré qu'il serait déshonorant de chercher une quelconque solution à la situation de ces femmes : « J'ai honte des autres pays arabes quand je vois un peuple arabo-musulman essayant de justifier des femmes qui ont péché ». Allant jusqu'à dire : « Éthiquement, elles n'ont pas le droit d'exister. »

Souad Abderrahim, au nom du parti Ennahdha, envisage pour la Tunisie future une société conforme aux normes d'une société arabo-musulmane respectant coutumes et traditions : « Il n'y a pas de place pour une liberté intégrale ou absolue. » □

PORTUGAL

Les régressions sociales font le bonheur de l'Église. Crise, plan de rigueur sociale, abandon des plus pauvres, recours aux œuvres religieuses. Voilà de quoi redonner à l'Église sa place dans l'organisation de l'État.

Ainsi, au Portugal, le gouvernement de Pedro Passos Coelho vient-il de lancer un courageux programme d'« urgence sociale ». Félicitons ce gouvernement pour sa clairvoyance quand il prévoit que les plans d'économie imposés par les agences de notation et le FMI contribueront à rendre les pauvres encore plus misérables au point qu'il convient de prendre des dispositions pour organiser la charité quand la solidarité ne sera plus dans les moyens des institutions publiques. Ce gouvernement issu de la nouvelle majorité élue par les Portugais ne vient-il pas de confier une quarantaine de fondations publiques d'assistance aux plus démunis au secteur associatif caritatif géré à 75 % par l'Église catholique.

Voilà de quoi permettre que l'aumône des riches devienne leur juste participation à l'effort collectif pour le remboursement de la dette ? Quasi marxiste : « Chacun selon ses moyens, chacun selon ses besoins » □

COMMUNAUTARISME

On peut, côté cour, rejeter le communautarisme et, côté jardin, l'entretenir. La Mairie de Paris a cru bon d'organiser à l'Hôtel de ville une fête pour la rupture du jeûne du Ramadan. Cette mansuétude a attisé les jalousies et ouvert la voie à des appétits identitaires sur le mode : "Si vous le faites pour eux, pourquoi pas pour nous ?"

Voici le texte d'une pétition trouvée sur le site "Mes pétitions". On notera la présence du post-scriptum perfide sur le mode "in cauda venenum"

La mairie de Paris doit payer une fête pour la fin du Carême !

Auteur : Abbé Guy Pagès

A l'attention de M. Bertrand Delanoë

Monsieur le Maire de Paris,

Vous avez défendu auprès de M. le Préfet d'Île-de-France la fête de rupture du jeûne du ramadan organisée par vos soins le 24 août en lui disant qu'elle n'était « pas une manifestation culturelle (...) ne correspondant à aucune fête religieuse musulmane (...) n'avait pas de caractère rituel (...) ne comportait aucune prière ou prêche religieux (...), s'agissant d'une manifestation à caractère artistique et festif » (d'après le journal Le Monde du 24 août).

Eh bien, au nom du principe de l'égalité républicaine, je suis heureux de vous demander en tant que citoyen, la tenue par vos soins d'une semblable fête dans la semaine du 9 au 14 avril prochains pour fêter la fin du Carême. Vous pourrez pareillement alors vous défendre de fêter ce qui n'est « pas une manifestation culturelle (...) ne correspond à aucune fête religieuse chrétienne (...) n'a pas de caractère rituel (...) et peut ne comporter aucune prière ou prêche religieux (...) s'agissant d'une manifestation à caractère artistique et festif ».

Confiant que vous saurez allouer une somme équivalente à celle que vous avez su déboursier pour fêter la fin du ramadan, promouvoir cet événement par une soirée télévisée au même titre que le programme « La nuit du ramadan » diffusé le 24 août 2011 sur France 2 à 23 heures 35, et vous n'oublierez plus désormais de souhaiter un joyeux carême aux Parisiens sur les panneaux lumineux de leur ville comme vous le faites pour leur souhaiter un joyeux ramadan, de sorte que je n'aie pas à saisir l'Autorité compétente de lutte contre les discriminations et pour l'égalité. Par avance, je vous remercie.

PS : Peut-être ne le savez-vous pas, mais l'islam sanctionne jusqu'à la peine de mort (Arabie Saoudite) les pratiques homosexuelles condamnées par le Coran (26.165-166 ; 29.28-30)...

Le texte de cette pétition a bien du mal à cacher son fiel et ne laisse aucun doute sur des origines bien droitières. Mais est-il nécessaire de donner matière au réveil de ces démons alors que s'en tenir à la stricte neutralité de la puissance publique à l'égard des religions les contiendrait là où la laïcité les a reléguées ? □

Israël

Voilà deux informations en provenance d'Israël qui ne manquent pas de nous faire réfléchir sur le combat permanent entre l'aspiration à la liberté et l'insondable bêtise. Deux dimensions du comportement humain donnant toute l'amplitude de l'universalisme.

Des profanations de tombes musulmanes et chrétiennes dans deux cimetières de Jaffa au sud de Tel-Aviv.

Vingt-deux sépultures musulmanes et quatre chrétiennes ont été mises à sac et badigeonnées d'inscriptions ne laissant aucun doute sur les motivations de leurs auteurs : « *Mort aux Arabes* » ou « *Prix à payer* ».

En effet, des colons extrémistes ont lancé une campagne dite du « *Prix à payer* » pour se venger de ceux qui sont hostiles à la colonisation des territoires palestiniens. Les autorités israéliennes ont assuré vouloir agir avec la plus grande fermeté contre ces profanations.

Il semble que cette campagne fasse des émules puisqu'une mosquée a été incendiée, cette fois-ci dans le nord d'Israël. La police a mis en place sur tout le territoire un dispositif de protection des sites religieux. □

Le mouvement laïque n'est pas inactif en Israël. Pendant que l'on nous présente volontiers des manifestations de la radicalisation de l'expression religieuse, il n'est pas inutile de signaler et de saluer les efforts de ceux et celles qui, en Israël, agissent pour la sécularisation de la société.

Dernièrement, c'est par centaines que des Israéliens se sont manifestés auprès des autorités compétentes pour que disparaisse de leurs documents d'état civil toute mention d'appartenance confessionnelle. En effet, dans ce pays, les fiches d'état civil comportent une rubrique « religion ». Le mouvement lancé par l'écrivain Yoran Kaniuk conteste l'obligation de devoir y répondre. En attendant de voir supprimer cette rubrique qui, pour eux, n'a rien à voir avec leur état civil, les protestataires demandent pouvoir la compléter par « sans religion ». Ce à quoi s'oppose le ministère de l'intérieur sous le contrôle du parti ultra orthodoxe Shass. Hélas pour ces intégristes juifs, Israël est un État de droit et les tribunaux saisis par les mécréants leur ont donné raison et jugé illégal ce refus. Cette décision a encouragé d'autres Israéliens à demander que la mention « juif » soit retiré de leur fiche d'état civil et remplacé par « sans religion ».

Les religieux prennent très au sérieux le succès de ce mouvement qu'ils voient comme une première étape vers la séparation de la religion et de l'État. □

Conférence de la liberté religieuse

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur datée du 21 avril 2011 organise la mise en place dans chaque département d'une "Conférence de la liberté religieuse".

Cette circulaire antérieure au vote, le 31 mai, par la seule majorité de l'Assemblée Nationale d'une Résolution UMP concernant la laïcité ⁽¹⁾ est l'expression d'une conception pervertie de la liberté de conscience dissociant « laïcité » et « liberté religieuse » comme si la laïcité était un obstacle à l'exercice des cultes et à l'expression des responsables de ces mêmes cultes. La mise en place de ces « Conférences départementales » donnent ainsi satisfaction à la demande de la Conférence des responsables de culte de France » (CRCF) ⁽²⁾ créée discrètement et bien opportunément le 23 novembre 2010 et qui revendique une laïcité « de bonne intelligence ». Ne doutons pas que le choix de cette formule proposant une nouvelle approche de la laïcité aura été l'objet de toutes les attentions ⁽³⁾ !

Une fois de plus, ce gouvernement par l'entremise de son ministre de l'intérieur tente de contourner la loi de 1905 qui sans ambiguïté affirme la totale indépendance de l'État vis à vis des cultes mais inversement la totale indépendance des cultes vis à vis de l'État : «*La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* ». De crainte de devoir se heurter à une levée de boucliers s'il tentait de remettre en cause la loi, il pratique discrètement, par petites touches par la voie réglementaire dont il a toute la maîtrise. Ce qui lui permet de dessiner l'esquisse d'un réseau de concordats départementaux.

Cette circulaire concrétise ce qui prend une orientation plus concordataire que républicaine des relations entre l'État et les religions qui sépare « laïcité » et « liberté religieuse ». Il est demandé aux préfets de désigner un correspondant local « laïcité » qui sera « *le référent des élus et chefs de service de l'État sur l'ensemble des questions liées à l'application du principe de laïcité et notamment de la mise en œuvre du principe de neutralité du service public à l'égard des opinions religieuses* » mais aussi parallèlement « *l'interlocuteur des cultes présents dans votre département* ». Ce référent aura parallèlement pour « *mission d'animer la conférence départementale de la liberté religieuse* » dont la circulaire demande l'installation. Cette conférence départementale « *rassemblera des élus locaux (association des maires, président du Conseil général...), les responsables des services publics (inspecteurs d'académie, organismes sociaux, centres hospitaliers, centres pénitentiaires...) ainsi que les représentants des cultes présents dans votre département.* »

En signant cette circulaire, le Ministre de l'Intérieur inscrit dans les pratiques préfectorales des dispositions contraires à l'esprit de la loi de 1905 mais aussi à la hiérarchie du droit qui y est inscrite.

La loi de 1905 affirme comme principe premier « *La République assure la liberté de conscience.* » ce qui garantit à tous les citoyens la liberté de pensée et la liberté d'exprimer leurs opinions, qu'elles soient politiques, philosophiques, ou religieuses ⁽⁴⁾. Et c'est de cette liberté que découle comme une de ses conséquences logiques que la République « *garantit le libre exercice des cultes* ».

La « liberté religieuse » qui sera l'objet de toute l'attention de cette conférence départementale n'est pas un concept républicain. C'est une vieille revendication de l'église catholique ⁽⁵⁾ qui a, dès son origine, considéré que de la loi de Séparation constituait une entrave à la liberté religieuse en ce sens qu'elle limite son expression et son autorité dans le domaine politique et qu'elle met à égalité de citoyenneté le croyant et le non-croyant.

En dissociant « laïcité » et « liberté religieuse » puis en instituant, dans chaque département, un correspondant local « laïcité » mis au service d'une « Conférence départementale de la liberté religieuse », le ministre de l'Intérieur inverse la logique de la loi de 1905. Les religions, dans leurs diverses expressions, qui jusque là devaient se conformer à la loi commune et en particulier celle de séparation entre le spirituel et le temporel, vont pouvoir, dorénavant, entretenir un dialogue institutionnel portant, comme le précise la Préfecture de la Seine-Maritime, sur « *les questions de laïcité à l'École, dans le fonctionnement des services publics ou l'utilisation du domaine publics* ».

C'est la reconnaissance institutionnelle des religions considérées comme interlocutrices privilégiées ; réduisant la liberté de conscience à la liberté religieuse et faisant ainsi du croyant un citoyen de préférence ⁽⁶⁾. □

1. Voir « Combat laïque » n° 42

2. Voir « Combat laïque » n° 41

3. Le mot « intelligence » a de nombreux sens comme le précise le "Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française" par Paul Robert (édition 1966) où on trouve parmi les diverses acceptions du mot « intelligence », : « *Communication, correspondance entre des personnes qui s'entendent, se concertent, généralement en secret et dans un but qu'elles n'avouent pas ouvertement.* »

4. Dans l'application, et c'est mentionné dans la loi de 1905, du fameux « respect de l'ordre public ». Concept bien entendu sujet à des interprétations mais qui en réalité ne signifie rien de plus que le respect de la loi dans tous les domaines.

5. L'Église de scientologie s'est faite plus récemment le chantre de cette revendication contre une République qu'elle juge, dans ce domaine, liberticide.

6. A l'initiative du Comité 1905 (Draguignan) une pétition a été mise en ligne sur le site « mesopinions.com ».

DATE À RETENIR :

**L'Assemblée générale statutaire du CRÉAL-76 se tiendra
à Malaunay le samedi 21 janvier 2012**



La République contre son École⁽¹⁾

Certains, après la sortie de « Main basse sur l'école publique »⁽²⁾, n'ont pas voulu croire, au moins dans un premier temps, dans la radicalité des postulats et parti-pris idéologiques qui avaient présidé, comme nous le dénoncions alors, aux mesures initiées par Xavier Darcos. Puis la « fusée des réformes » a décollé, et les yeux de nombreux citoyens, au-delà même de la communauté éducative, ont été dessillés.

Les atteintes graves au service public d'éducation se sont succédé à un rythme infernal, de la suppression annoncée de la carte scolaire à une survie problématique des IUFM et des maternelles, de la confirmation, pour les communes, d'une obligation de chèque-éducation au bénéfice des établissements privés, au plan banlieue encourageant la création de nouvelles écoles privées catholiques, en passant, bien sûr, par des suppressions de postes d'enseignants (dont les RASED) planifiées sur au moins deux années, par dizaine de milliers, entraînant, ici, des suppressions de classes et même d'écoles, là, l'explosion des effectifs par classes, pour le public.

Une vigilance démocratique s'est fait jour au fil de l'automne 2008, authentique réveil citoyen, soucieux de voir survivre l'idéal républicain d'une école publique, gratuite et laïque. Des parents d'élèves s'inquiètent ainsi de ce qui apparaît a minima, comme un désinvestissement des pouvoirs publics, de sa mission éducative, pourtant inscrite dans la Constitution. Certains s'interrogent avec acuité : « Aujourd'hui, nous pouvons légitimement nous poser la question : l'État a-t-il toujours les mêmes ambitions en ce qui concerne l'instruction de ses citoyens et l'intérêt commun de la société portés par un service public d'éducation de qualité soutenu par une volonté politique forte? »

Réveil significatif d'une prise de conscience nouvelle et qui se généralise, du fait que les coups portés à l'institution-École font partie d'un plan d'ensemble dont la perspective et les fins non seulement, ne sont pas portées au débat public, mais sont tout bonnement occultées. Prise de conscience d'autant plus inquiète, que, comme nous l'avons déjà pointé du doigt, plus personne aujourd'hui, ne pose plus sur la table, une question public-privé prétendument dépassée.

A l'heure d'une rigueur inégalée qui, pour reprendre l'expression d'observateurs, s'est aujourd'hui « attaquée à l'os » du service public d'éducation, **jamais dans le même temps, l'État n'avait autant organisé la concurrence de son propre service public.**

Certes, la République n'est plus aussi directement exposée qu'elle a pu l'être en diverses occasions de son histoire, de ses débuts, à l'obscur parenthèse de Vichy. Cependant, en changeant ainsi radicalement la conception de son école, en son organisation, en ses finalités et ses missions, c'est l'âme même de cette « République sociale », rétablie après-guerre, qui est altérée par le détournement actuel des principes d'égalité, de laïcité et de liberté de conscience. « On n'enseigne pas la liberté, et en premier lieu la liberté de conscience, quand l'enseignement repose sur un dogme prétendant détenir à lui seul la vérité absolue. Et on n'enseigne pas l'égalité quand c'est l'argent qui fait la différence de l'accueil au service des élites et des gens fortunés. »

Alors qu'une forme d'omerta entoure la question scolaire Public-privé, ce livre a ainsi, vocation à faire vivre le débat démocratique, en opposant à la mort programmée de l'école publique et laïque, une contre-offensive citoyenne et républicaine.



1) *La République contre son école*, Eddy KHALDI, Muriel FITOUSSI, Demopolis.

2) *Le Monde*, 27 septembre 2011, article de Maryline Baumard : « Dans *Main basse sur l'école publique*, un livre à succès sorti à la rentrée 2008, Eddy Khalidi et Muriel Fitoussi montraient que l'école privée était instrumentalisée pour concurrencer et démanteler le service public »

27 septembre

La grève des enseignants du privé... et l'amalgame Public-privé

par Eddy KHALDI

Les dernières statistiques montrent que le privé est favorisé depuis des années. Il faudrait 15 000 à 20 000 postes dans le public pour arriver au taux d'encadrement du privé qui fonctionne avec des classes et des établissements à faibles effectifs

Le gouvernement a aussi surajouté des moyens pour le privé dans le cadre du plan banlieue et, grâce à un amendement de Jean-Claude Carle, le Sénat, en décembre 2010, à l'heure où l'enseignement public, est frappé par la rigueur, allège encore plus les suppressions de postes exigées dans l'enseignement privé, il propose d'ajouter une sur dotation de 4 millions d'euros équivalent à 250 emplois supplémentaires. Au budget 2011, sur 16 000 postes supprimés, 13 767 emplois sont retirés à l'enseignement public et seulement 1 633 au privé sous contrat au lieu de 3 416 si la règle était respectée. Ce sont donc près de 2 050 emplois, dont 250 par subvention, qui sont encore illégitimement voire illégalement concédés au privé. Nathalie Mons, chercheuse spécialiste des politiques éducatives, nous apprend dans un article paru dans le *Monde* du 16 juin 2010 qu'entre 2003 et 2009 « 95% (des postes supprimés) ont été prélevés sur le public contre moins de 5% pour le privé. Une proposition nettement en retrait par rapport au poids de ce réseau dans l'éducation française ».

S'il fallait témoigner de l'opacité de gestion qui entoure l'enseignement privé, dans le département du Maine et Loire, malgré tous ses efforts pour faire croire à un enseignement catholique défavorisé, l'inspectrice d'académie a du constater l'existence de 61 postes surnuméraires dans les écoles privées, sans, pour autant, les supprimer. *

Cette grève du privé est instrumentalisée pour faire oublier qu'il est favorisé depuis plusieurs années, et les 4 dernières en particulier.

Ceci permet de faire l'amalgame entre public et privé. Luc Châtel, jamais en reste lorsqu'il s'agit d'asséner sa propagande partisane ose à présent, sans vergogne, à l'occasion de l'une de ses désormais rituelles visites de rentrée dans des établissements catholiques, développer ce discours : « *On me dit que ça va tellement mal dans l'enseignement public que les français seraient une majorité à mettre leurs enfants dans le privé. Je réponds que l'enseignement privé sous contrat fait partie du service public...* » (Le Parisien édition Val de Marne, 23 septembre 2011 : « Visite consensuelle de Luc Chatel au lycée privé »)

Hors de toute mesure, le ministre n'est-il pas le premier responsable de cette présumée débâcle, alibi instrumentalisé pour justifier et maquiller la dérive libérale qui amalgame public et privé ?

Dérive aggravée d'un retour vers un passé clérical où l'enseignement confessionnel à nouveau reconnu « service public » ignore et bafoue la laïcité de l'Etat.

Les extraits de la dépêche AEF n°155471 du 22 septembre 2011 sont explicites quant aux objectifs poursuivis par Chatel et Eric Mirieu De Labarre SG le l'enseignement catholique : « *Le système éducatif gagnerait à être moins administré, moins géré, et plus animé. L'enjeu est de faire vivre une communauté et une équipe éducative, dans laquelle le chef d'établissement a un rôle pivot* », déclare jeudi 22 septembre 2011 Éric Mirieu de Labarre, secrétaire général de l'enseignement catholique, à l'occasion d'un déplacement de Luc Chatel, , au lycée Teilhard-de-Chardin, un établissement privé sous contrat d'association avec l'État, à Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne).

Luc Chatel explique : « *Nous avons regardé ce que faisait l'enseignement privé sous contrat, qui avait déjà une culture de travail en équipe pédagogique, et nous avons instauré deux heures d'aide personnalisée au lycée et les enseignements d'exploration, qui ne correspondent pas à une pré-orientation* ».

Éric de Labarre. « *...nous souhaitons un débat de fond sur l'école pendant cette période électorale* », indique-t-il. « **L'enseignement catholique contribuera à ce débat, pour tout le système éducatif, qu'il soit privé ou public** ».

Dans un communiqué* du 16 août 2010, des « Chrétiens pour une Eglise Dégagée de l'Ecole Confessionnelle » (CEDEC): " se sentent humiliés quand l'Eglise catholique contribue, par le comportement des responsables de cette école confessionnelle, à appauvrir l'école publique - école de la Nation"

* Voir texte intégral page suivante

CEDEC

Monique Cabotte-Carillon, présidente de l'association Chrétiens pour une Eglise dégagée de l'école confessionnelle (Cedec), qui rassemble depuis 1983 des «chrétiens critiques», dénonce les «coups de boutoir» de l'enseignement catholique qui «contribuent à appauvrir l'école publique», voire à «manipuler les textes évangéliques».

Des chrétiens ont jugé bon - depuis plus de 25 ans - de demander à l'Eglise catholique de ne plus cautionner une école privée. Regroupés dans une association : le Cedec (Chrétiens pour une Eglise dégagée de l'école confessionnelle), ils se sentent humiliés quand l'Eglise catholique contribue, par le comportement des responsables de cette école confessionnelle, à appauvrir l'école publique - école de la nation - à appauvrir des communes, voire à "manipuler" les textes évangéliques. Quelques exemples récents de ces coups de boutoir qui, au nom d'une parité abusive, ne font que renforcer l'inégalité sociale et l'extension d'une politique ultralibérale, même si l'institution ecclésiale n'est pas toujours maîtresse des dérives accomplies en son nom dans ce domaine (dérives non dénoncées).

Dans le contexte économique actuel, bien des écoles françaises sont confrontées aux suppressions de postes, mais tout le monde ne crie pas misère de la même manière. Nathalie Mons, chercheuse spécialiste des politiques éducatives, nous apprend dans un article paru dans le Monde du 16 juin 2010 qu'entre 2003 et 2009 «95% (des postes supprimés) ont été prélevés sur le public contre moins de 5% pour le privé. Une proposition nettement en retrait par rapport au poids de ce réseau dans l'éducation française» (inférieur à 20% en ne considérant que les écoles sous contrat).

La loi Carle, adoptée le 25 octobre 2009, oblige toute commune (sous certaines conditions, certes, mais dans la réalité, rares sont les possibilités de refus d'un maire) à financer la présence d'un élève dans une école privée située dans une autre commune. Conséquences : appauvrissement des communes, surtout en zone rurale, mais aussi fermeture d'écoles publiques de petits villages où la population scolaire -la publicité économique aidant - tombe au-dessous du seuil de fermeture.

La compromission politique qu'entraînent certaines écoles hors-contrat (qui s'attribuent l'appartenance à la communauté catholique) est devenue de notoriété publique par l'émission du 27 avril 2010 : «A l'extrême droite du père», diffusée sur France 2. Quand aurons-nous une dénonciation ferme de l'emploi de références catholiques - à commencer par le nom de ces établissements - pour des lieux d'où l'on peut craindre que sortent quelques fascistes de demain?

Dans la rédaction de l'Accord Vatican-Kouchner les représentants du Vatican ont justifié la demande de délivrer des diplômes de l'enseignement supérieur (avec complicité de l'Etat français ou inversement, peu importe) par une référence "européenne" (Convention de Lisbonne - processus de Bologne), référence jugée abusive par le Conseil d'Etat (juin 2010) qui rappelle opportunément les lois françaises concernant la collation des grades, ce qui rend l'accord "hors sujet" nous semble-t-il. Ainsi, une fois de plus, l'Eglise se trouve-t-elle impliquée dans un contournement de la législation.

Quelques pommes de discorde stupides viennent ternir le comportement de responsables de l'institution ecclésiale française. Ainsi, pourquoi ne pas avoir accepté de bonne grâce et immédiatement le retrait, dans les salles d'examen, de signes d'appartenance religieuse ? Il a donc fallu avoir recours à une note du ministre pour que le principe de neutralité du service public soit respecté.

Comment accepter que dans certaines banlieues des annexes d'écoles privées catholiques ouvrent leurs portes (avec financement public à l'appui) ? On y accueille des enfants, non chrétiens pour la plupart, dont les parents sont justement ceux qui, ayant le désir d'échapper au voisinage d'une population scolaire dite difficile, veillaient au suivi scolaire. On a ainsi contribué à la dégradation de la mixité sociale. Comment ces enfants vivent-ils les "propositions" des manifestations religieuses ? Respect de l'enfant pour le moins douteux.

Dernier cas récent qui compromet (au sens légal et religieux du terme) l'Eglise catholique de France : la Fondation Saint Matthieu. Par un décret du 18 février 2010 celle-ci a été reconnue d'utilité publique ! Cette fondation a été créée pour aider financièrement les écoles catholiques sous contrat pour «*concourir aux besoins d'investissements de nature immobilière*». Une fois de plus, la loi française est contournée. En effet, dans ce cas, la loi interdit le financement public pour les écoles primaires et ne l'accepte que dans la limite de 10% pour le secondaire. Par les dons à cette fondation, tout citoyen peut obtenir une réduction d'impôts (réduction pouvant aller jusqu'à 75% des sommes données pour les assujettis à l'I.S.F.). La somme ainsi versée n'ira bien sûr pas dans la caisse de l'Etat pour faire fonctionner le "bien commun". En bon français, cela s'appelle "une niche fiscale". Dans le comité d'honneur de la Fondation, on trouve les noms de Monseigneur Vingt-trois, Président de la Conférence Episcopale, et de Monseigneur Aumonier, Président de l'Enseignement Catholique. Sont-ils d'accord avec le site de cette Fondation où on lit : «*Matthieu, apôtre financier, a été choisi comme apôtre de la Fondation qui collecte les dons pour l'immobilier de l'enseignement catholique*» ? Pire : est cité le verset de Saint Matthieu, référence à l'appui (chapitre 7, verset 7) : «*Demandez, il vous sera donné*». Quand on lit le passage complet du texte évangélique concerné, on s'aperçoit qu'il s'agit d'explicitier l'importance, pour un croyant, de la prière. Pour d'autres chrétiens, cette pratique de l'utilisation d'un texte relève de la perversion.

Le 16 août 2010,
Monique Cabotte-Carillon

présidente de l'association Chrétiens pour une Eglise dégagée de l'école confessionnelle (Cedec)



Manifeste pour une santé égalitaire et solidaire (196 p. Editions Odile Jacob 2011- 12 €)

123 personnalités de la santé, de la recherche, des arts et d'associations signent ce manifeste réalisé à l'initiative du professeur de diabétologie André Grimaldi, du responsable de la chaire santé à l'IEP (Institut d'études politiques) de Paris Didier Tabureau, du médecin de santé publique François Bourdillon, du sociologue chercheur au CNRS Frédéric Pierru et du professeur de neurologie Olivier Lyon-Caen.

Il a pour objectif de débattre de l'avenir de notre système de santé et d'en faire un thème central lors de la campagne pour les élections présidentielles.

L'ouvrage débute par un état des lieux. Il dénonce entre autres la confusion voulue entre hôpital public, établissement privé à but non lucratif et clinique commerciale (la notion de service public hospitalier a même disparu de la loi HPST - Hôpital, patients, santé, territoires) ; la tarification à l'activité (T2A - versement d'un forfait pour une pathologie donnée) qui a considérablement baissé les financements des hôpitaux et conduit ceux-ci à supprimer un grand nombre d'emplois (10 000 en 2010) ; les dépassements d'honoraires qui vont de pair avec la mauvaise répartition des praticiens sur le territoire : ce secteur 2, créé en 1980, est devenu quasiment un monopole dans certaines spécialités et zones géographiques ; l'accroissement du reste à charge pour les patients : forfaits, franchises, augmentation du ticket modérateur qui transfèrent des pans entiers de l'assurance maladie aux complémentaires - pour qui peut les payer - poussant un nombre grandissant de personnes à renoncer aux soins pour raison financière. Les soins courants, actuellement remboursés à 55 %, pourraient d'ici peu être laissés en totalité aux assureurs privés proposant des contrats diversifiés. « Le consensus sur l'assurance maladie ne manquerait pas de voler en éclats. » Il en serait terminé du principe de solidarité mis en œuvre en 1945 avec la création de la Sécurité sociale.

Les auteurs soulignent utilement que,

si, comme aime l'affirmer le gouvernement, la France est au premier rang des pays européens pour les dépenses totales par rapport au PIB, elle est en 8^e position seulement pour les dépenses par habitant.

Ce manifeste fait ensuite des propositions pour restaurer la solidarité, l'égalité, développer enfin la prévention (PMI, crèches, écoles, au travail, logements...), améliorer la qualité des soins par la coordination entre professionnels (centres et maisons de santé) et par des prescriptions strictement utiles et justifiées, rétablir une éthique médicale mettant les médecins à l'abri de toute pression économique et développer la démocratie sanitaire en adjoignant aux décisions les associations de malades et la population en général.

Il s'attaque au mythe du « trou de la Sécu » en affirmant qu'il n'existe aucune limite objective au financement collectif : cette limite résulte d'un choix politique. Cependant, il faut aussi se demander si l'argent est bien employé (financement de la publicité de l'industrie pharmaceutique évalué à 3 milliards par an, écarts de coût de un à quatre pour un même soin, par exemple)

Il propose quatre services publics : **l'assurance maladie** (accroître ses recettes par l'élargissement de l'assiette des cotisations à l'ensemble des revenus, supprimer les niches sociales et, si besoin, augmenter les prélèvements, réviser le panier de soins, ne rembourser que les prescriptions utiles et interdire tout déséquilibre durable en prévoyant une augmentation des ressources en cas de déficit en fin d'année), **la médecine de proximité** (reconstruire le système conventionnel entre la médecine

libérale et la sécurité sociale qui est la condition pour l'intégration de celle-ci au service public de santé, pour permettre l'accès aux soins aux tarifs de base, limiter le secteur 2, remplacer le paiement à l'acte par un paiement mixte comportant des forfaits pour les maladies chroniques), **l'hôpital** (organiser un partenariat entre établissements publics et établissements privés à but non lucratif seuls - les cliniques commerciales qui sélectionnent pathologies et patients, pratiquent les dépassements



d'honoraires ne font pas partie du service public -, établir un financement mixte adapté aux différentes activités), **la sécurité sanitaire et la prévention collective** (qui doivent s'exercer en toute indépendance et impartialité).

Ces propositions n'émanent pas de dangereux terroristes ni même de révolutionnaires ; elles ne mettent pas en cause l'existence de la médecine libérale, ne prônent pas l'abolition du secteur 2 et ne s'attaquent pas frontalement à l'industrie pharmaceutique. Elles sont simplement raisonnables et possibles.

Cela devrait justement leur donner la crédibilité suffisante pour leur mise en pratique auprès d'un pouvoir politique qui affirmerait faire le choix de l'humain et non celui du profit. □

Le naufrage attendu des jardins d'éveil

La scolarisation des enfants de deux ans a vu sa part passer de 34,5% en 2000 à 12,6 % à la rentrée 2010. La formation spécifique des enseignants n'existe pratiquement plus. Ce sont les enfants des milieux défavorisés qui trinquent les premiers.

Quand hier, les syndicats, les associations familiales laïques et la FCPE dénonçaient la destruction prévue et programmée des écoles maternelles, des communicants aux ordres mettaient en place une propagande mensongère, présentant le jardin d'éveil comme un recours... La garderie remplaçant la classe !?

Aujourd'hui c'est le silence radio sur ces « merveilleux » jardins d'éveil ... et pour cause !

Le gouvernement n'a pas lésiné sur les moyens : une campagne de presse, une lettre circulaire de 13 pages destinée aux collectivités territoriales et aux partenaires avec comme but de caser un maximum de places de jardins d'éveil ! les deux objectifs visés étant :

- * la fin programmée des écoles maternelles à deux ans ;
- * l'ouverture d'un marché permettant aux établissements privés de rafler la mise.

Alors que la droite ne cesse de parler d'expérimentation et d'évaluation, on attend toujours celles des jardins d'éveil et de leur développement.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales va-t-elle rendre publics les chiffres officiels qui montrent le naufrage des jardins d'éveil ? Rien n'est moins sûr !

Le gouvernement s'était fixé comme objectif d'atteindre 8 000 places de jardins d'éveil, il n'a pu en ouvrir que 460 à ce jour ! C'est un bide colossal. Qui s'en étonnera ? Certainement pas les organisations laïques de défense des écoles maternelles qui ont expliqué aux collectivités territoriales qu'il s'agissait d'un piège. Au début les financements de la CAF permettent de couvrir une partie des frais occasionnés par l'ouverture de jardins d'éveil puis la charge principale revient aux communes ou aux communautés de communes et aux familles. Même des municipalités de droite ont déjoué le piège tendu et ont refusé de s'y engouffrer !

Exigeons l'abandon pur et simple de ce dispositif et l'ouverture de classes maternelles pour les deux ans, seule entité éducative permettant de favoriser l'éveil des tout petits et de leur apporter des savoirs, savoir-être et savoir-faire indispensables pour leur développement cognitif et social. □

Marseille vaut-elle une messe ?

Ce dimanche 13 novembre, à l'occasion de la fête de Saint-Léon, a eu lieu de l'Eglise Saint-Laurent à la Cathédrale de la Major, une procession qui vit le "reliquaire de Saint-Lazare" trimballé à travers le quartier par les "Chevaliers de Saint-Lazare" (1). Le tout précédé de l'Amicale des anciens musiciens de la Légion étrangère !

Que des fidèles de telle ou telle religion trouvent ludique de se livrer à de telles activités carnavalesques, grand bien leur fasse ! Qu'ils en viennent à les imposer dans l'espace public relève de la provocation prosélyte pour laquelle il est pourtant manifesté moins d'indulgence pour d'autres croyants. Mais que cette mascarade moyenâgeuse se déroule sous le double parrainage de la Mairie des 2ème et 3ème arrondissements de Marseille et du Conseil Général des Bouches du Rhône dont les majorités des assemblées se réclament de la gauche laïque en dit long sur ce qu'est le respect de la laïcité qui semble peser de peu de poids face à l'électoratisme toujours prompt à ménager une clientèle... pourtant ici bien improbable !

1) L'Ordre de Saint-Lazare, né à Jérusalem au moment des croisades est un ordre militaire et religieux dont les rois de France ou les prétendants au trône sont traditionnellement les "protecteurs". Ainsi, pour les nostalgiques de l'Ancien Régime qui battaient le pavé de Marseille ce dimanche-là, c'est le 12 septembre 2004 que, « l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem a retrouvé une légitimité comparable à celle qu'il détenait avant 1830. En effet, un événement historique se déroule ce jour-là en la cathédrale d'Orléans. Le Prince Charles-Philippe d'Orléans, qui vient d'être élu la veille par le Chapitre Général, est investi dans ses fonctions de 49ème Grand-Maître de l'Ordre Militaire et Hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem "tant en deçà qu'au delà des mers" par son éminence le Cardinal Paskai Primat de Hongrie, assurant le lien avec le Saint-Siège. Cette cérémonie est couronnée par la proclamation solennelle du Chef de la Maison de France, Monseigneur le Comte de Paris, Duc de France, réaffirmant détenir dans son héritage, depuis le roi Philippe IV le Bel, le titre de « Protecteur de l'Ordre Militaire et Hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem ».

COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-LÉON ET DE SAINT-ROCH
DIMANCHE 13 NOVEMBRE 2011
CATHÉDRALE DE LA MAJOR

FÊTE DE SAINT-LÉON



RASSEMBLEMENT
DEVANT L'ÉGLISE DE SAINT-LAURENT
AUBADE AUX SAINTS PAR L'AMICALE DES
ANCIENS MUSICIENS DE
LA LÉGION ÉTRANGÈRE
BÉNÉDICTION DE LA MER, DE LA VILLE
SES BÂTEAUX ET DES PÊCHEURS
PROCESSION À TRAVERS LE QUARTIER
LE RELIQUAIRE DE SAINT-LAZARE
SERA PORTÉ PAR LES CHEVALIERS
DE SAINT-LAZARE
MESSE DE SAINT-LÉON
À LA CATHÉDRALE DE LA MAJOR
FÉDÉRIC ISOLETTA
GRANDES ORGUES
LES PETITS CHANTEURS DE LA MAJOR

2Mairie3

Un apéritif sera servi
à la fin de la messe

Mairie 3

CONSEIL
GÉNÉRAL
DES BOUCHES DU RHÔNE

M.A.C.T.
Association des Anciens Chevaliers de l'Ordre de
Saint-Lazare de Jérusalem

UN NOUVEAU PARRAINEMENT
LES ACCUEILLIS

MOTS CROISÉS

| | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J |
|----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | |

grille n° 26

| | A | B | C | D | E | F | G | H | I |
|----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | K | A | M | A | S | U | T | R | A |
| 2 | I | | A | M | A | T | E | U | R |
| 3 | T | A | T | E | S | | R | M | I |
| 4 | C | L | A | U | S | T | R | E | S |
| 5 | H | U | | T | O | U | E | N | T |
| 6 | E | N | F | A | I | T | E | | O |
| 7 | N | E | U | T | R | E | | D | C |
| 8 | E | R | S | | A | U | B | E | R |
| 9 | T | A | T | I | | R | E | V | A |
| 10 | T | I | E | R | C | E | L | E | T |
| 11 | E | S | T | A | F | E | T | T | E |

grille n° 25

Formation des enseignants : le privé délivre des diplômes d'Etat

Basé à Hérouville St Clair, près de Caen, l'Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique (ISFEC) de Normandie s'adresse aussi bien aux candidats à l'enseignement public que privé, comme c'est écrit 2 fois dans l'extrait ci-dessous trouvé sur leur site. Qui plus est, traduction concrète des accords Kouchner-Mauberti autorisant l'enseignement catholique à délivrer des diplômes, cet établissement décerne des Masters Enseignement et Formation d'Etat.

(les erreurs d'orthographe et d'espace figurent dans l'original)

« **L'ISfec de Normandie**, (ex-ICFP), établissement de formation missionné par le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, accueille **en présentiel ou en FOAD tout étudiant** se destinant aux **métiers de l'enseignement et de l'éducation** - enseignement **privé sous contrat** ou enseignement **public** - et désirent accomplir son **master et/ou se préparer aux concours d'Etat**. L'ISfec est partenaire de l'Institut Catholique de Paris. Egalement centre de **formation continue**, L'ISfec propose de nombreuses formations aux personnels des **équipes pédagogiques, éducatives et administratives** (OGEC) des établissements scolaire .

Depuis la réforme de la formation des professeurs des écoles et des collèges lycées, aux métiers de l'enseignement, l'ISfec, en partenariat et sous la tutelle pédagogique de **l'ICP, Université Catholique de Paris**, assure la formation et la délivrance des **Masters Enseignement et Education, diplômes d'Etat**. L'ISfec, riche de sa longue expérience en tant que ex-ICFP, prépare bien entendu, également dans ce cadre, aux divers **concours** de l'enseignement aussi bien **privé** que **public**, du **premier et du second degré** : CRPE, CAPES, CAPET, CAFEP ET CAFET. L'ISfec offre la possibilité d'effectuer la formation choisie à distance en module FOAD. »

HORIZONTALEMENT :

- Coffre pour des espèces.
- Nivelle par le bas ; chic à l'oreille.
- Il est difficile de hurler avec ce loup-là ; parfum de sel.
- Permettent de considérer sous divers angles.
- Avant d'entrer dans l'ordre.
- Qui s'adresse plus à Dieu qu'à ses saints ; empereur nippon sur la fin.
- Catastrophe aérienne ; tel qu'il est.
- Laisserai Ali baba.
- Opération textile ou tapisserie
- Gorille en costume d'époque.

VERTICALEMENT :

- Impression d'avant Gutenberg.
- Fort comme un Turc ; on fête le nouvel.
- Pour fixer un vitrail.
- Entrée en matière ; vieilles capacités ibériques.
- Agissant derechef.
- Américain ou Irlande selon le sens ; on en revient là à contre sens en chantant la Brabançonne.
- Un Collégien nommé Grégoire ; renversé dans l'huile bouillante.
- Rendrai moins sombre.
- Déchiffèrent ; porte-pièces.
- Maniaque de la bafouille.

Formation des maîtres

Faire appel à la compétence devient le plus souvent faire appel au privé qui se propose de livrer clés en main des animations pédagogiques dont l'objectif mercantile l'emporte sur le souci d'apporter aux enseignants le soutien dont ils ont tant besoin pour mener à bien leur mission. Tenir à distance ce qui relève de la réflexion collective désintéressée au service des élèves de l'intérêt immédiat de maisons d'éditions ne semble plus relever de l'éthique professionnelle. C'est encore un peu de laïcité qui se délite... Comme a pu en faire l'expérience un professeur des écoles de la circonscription de Neufchâtel-en-Bray qui a fait parvenir cet article à « Combat laïque ».

Quand animation pédagogique obligatoire rime avec... réunion Tupperware.

Constat édifiant réalisé lors de la conférence pédagogique obligatoire du mercredi 12 octobre 2011. Organisée par la circonscription de Neufchâtel-en-Bray au théâtre Auzelle, le thème annoncé était "comment gérer une classe quand on n'est ni anglophone, ni spécialiste en langue anglaise". A l'entrée dudit théâtre une table de littérature, mise à la disposition des enseignants, pouvait déjà quelque peu étonner, notamment sur le fait que seule une maison d'édition y était représentée (Magnard en l'occurrence).

Les trois heures de conférence qui suivirent ont achevé de lever un voile ni discret, ni pudique sur la réalité de cette réunion. La conférencière, certes passionnée, n'était en réalité présente que pour vanter les mérites des ses ouvrages édités chez Magnard eux aussi.

Que l'on trouve la méthode utilisée dans "Hop in !" susceptible de représenter un intérêt ou non, relève du simple goût pédagogique que l'on peut avoir pour telle ou telle méthode toute faite (et donc parfois bien pratique). Mais, que faire de la légitime interrogation que l'on peut avoir sur le bien-fondé d'une telle présentation dans le cadre officiel des formations de l'Éducation Nationale ? Et comment ne pas se poser la question de savoir quand toutes les conférences pédagogiques seront dirigées par Hatier, Hachette, Belin, Nathan et autres Bordas puisque nous le valons bien ???

Nous nous sommes certes habitués – pour ceux qui regardent encore TF1 – à voir les films entrecoupés de "pubs". Nous considérons dorénavant et malheureusement, comme usuel de voir arriver dans les classes, des packs pédagogiques (ou bien des actions) largement sponsorisées, "logotisées" et soutenues par de grandes marques - dont le désintéressement est comparable à celui de l'ogre engraisant le Petit Poucet... - . Mais irons-nous jusqu'à ne choisir les animations "Bidules" ou "Truc" que parce qu'elles offrent une clé USB avec des extraits de leurs ouvrages utilisables sur TBI et un joli petit sac imprimé à leur logo où, miracle, il y a trois échantillons de fond de teint ou de mousse à raser (d'une marque partenaire de l'opération).

Enfin, semble-t-il indécent de se demander où se situe le libre arbitre de chacun quand c'est l'institution qui nous pose l'obligation d'assister à un spot de trois heures. Ne serait-ce pas, dans l'idéal, à cette institution de veiller à proposer à des chercheurs et des théoriciens de l'enseignement de tenter de nous expliquer comment on peut, sans formation, renforcer la pratique de l'oral en langue vivante face à un groupe de 32 CP-CE1 ?

Devant cette gageure, le fait de céder aux sirènes commerciales n'est-il pas, en fin de compte, un aimable enrobage pour éviter de répondre aux vraies questions ?

Le MEDEF et les manuels

Quand ce n'est pas le SGEN (secrétariat général de l'enseignement catholique) qui prétend « réformer » enseignements privé ET public, quand ce ne sont pas des catholiques ou Christine Boutin qui s'opposent à une partie des programmes sur la sexualité, c'est le MEDEF qui réclame leur réécriture comme il le fait pour les programmes de SES (sciences économiques et sociales) prétendant débusquer « la vision négative de l'entreprise qui transparaît dans certains manuels », (Libération du 10.10.11). Ce qui fait réagir l'association des professeurs de SES qui explique que « l'école n'a pourtant ni à faire aimer ni à faire détester l'entreprise, seulement à la faire comprendre dans sa complexité ». On se souvient que le Ministère avait voulu sortir des programmes de SES le thème du chômage ! Et l'association de préciser : « L'exigence de laïcité portée par l'école doit faire obstacle aux tentatives d'instrumentalisation des savoirs élaborés par les chercheurs, lorsqu'ils entrent en conflit avec certains intérêts économiques, politiques ou religieux ». On ne saurait mieux dire.

**Vous pouvez consulter le site du CRÉAL-76 à cette adresse : <http://www.asso76.com/creal76>
Vous pouvez nous transmettre vos avis, critiques, propositions d'articles... par courriel à :
76.creal@laposte.net**

Guizot, le retour ?

Est-ce un nouveau statut d'école qui vient de (re)voir le jour à l'occasion de cette rentrée 2011 ? Les compressions de personnels dans l'Éducation nationale (80 000 en 5 ans !) conduisent à une gestion de la carte scolaire ne prenant plus en compte la réalité du terrain.

Pour faire face aux fermetures de classes dans le premier degré, l'imagination a été au pouvoir à cette rentrée. Les classes sauvages faisant appel à des enseignants retraités, des écoles parentales où papas et mamans s'improvisent enseignants... Mais on avait déjà vu cela pour faire pression quelques jours sur une administration essentiellement sensible aux arguments comptables. Il est vrai qu'un inspecteur d'académie, à l'image de la plus belle fille du monde du célèbre dicton, ne peut donner que ce qu'il a. Et en matière de postes disponibles la politique de suppression massive d'emploi dans l'Éducation nationale le laisse bien démuni.

Mais cette rentrée aura été l'occasion d'une innovation consistant au retour d'une organisation scolaire qui nous renvoie aux dispositions de la loi Guizot de 1833 créant la fonction d'instituteur communal !

Puy-Saint-Vincent, charmant village de 300 habitants dans les Hautes-Alpes est aussi une station de ski qui, de ce fait, héberge, au moment des sports d'hiver, de nombreux travailleurs saisonniers. Cette commune a appris, en mars dernier, que son unique classe maternelle serait fermée à la rentrée 2011 faute d'un effectif suffisant à la rentrée. Aucune explication sur la spécificité de cette petite commune de montagne n'a réussi à convaincre Pierre Barrière, l'inspecteur d'académie des Hautes-Alpes. Le maire, Marcel Chaud, n'en démord pas : « *C'est une question de survie. Sans école maternelle, les jeunes ne viendraient pas s'installer dans le village et nous ne pourrions pas accueillir les enfants des saisonniers qui renforcent les effectifs scolaires en cours d'année.* »

Le conseil municipal a donc décidé de subventionner à hauteur de 30 000 € par an une association (les Trolls de Puy-Saint-Vincent) créée dans le but d'assurer le financement d'une « *classe privée enfantine hors contrat* » qui accueillera 10 élèves de deux ans et demi à cinq ans. Cette association dont les membres sont des parents d'élèves et des conseillers municipaux,

a tenu à recruter parmi les 52 postulants à l'emploi d'enseignant, une personne venant de l'enseignement public, Karine Chamberland qui, déjà, goûte à sa juste mesure le caractère cocasse de la situation : « *Je donnerai cours à mes élèves dans les murs de l'école publique mais ils devront passer par une autre entrée que les 17 élèves de la classe de primaire pour respecter les directives relatives à l'indépendance des structures.* »

L'inspecteur d'académie se refuse à comprendre l'attitude de la municipalité alors qu'il avait proposé un regroupement pédagogique intercommunal. Ce à quoi Marcel Chaud répond que l'Éducation nationale ne veut pas prendre en considération les contraintes dues aux conditions routières en montagne particulièrement rudes en hiver : « *Puy-Saint-Vincent est à 1800 mètres d'altitude et Les Vigneaux, où l'on nous propose de scolariser les enfants, à 1000 mètres. Sur la carte, ce n'est pas choquant, mais quand les routes sont enneigées, c'est impensable d'imposer cela à des tout-petits !* »

Pour l'Association des maires de France (AMF), si le dispositif peut sembler séduisant à certains élus locaux, encore faut-il que les communes voulant y avoir recours « *en aient les moyens. Puy-Saint-Vincent peut se le permettre car elle bénéficie de la manne touristique de sa station de ski.* »

Bien sûr peu de communes rurales sont aujourd'hui en mesure d'imiter Puy-Saint-Vincent. Cependant cette façon de remédier à une décision de suppression d'un service public de proximité peut donner des idées. L'Éducation Nationale, imitant la Poste, proposera-t-elle, demain, aux communes de pallier ses carences ? Voilà pourquoi, pour sympathique qu'elle soit, la décision de la municipalité de Puy-Saint-Vincent pourrait constituer un fâcheux précédent. Surtout dans une période où l'État semble prendre l'habitude de transférer les dépenses qui lui incombent sur les budgets des collectivités territoriales ! □

LABORATOIRE

Cela a été souvent écrit dans ces colonnes : l'enseignement privé sert de laboratoire à la « réforme » du système éducatif. Il ne faut donc pas s'étonner que ce soit « Le Figaro » qui soit dans la confidence, comme on a pu le lire dans son édition du 27 août dernier.

C'est chose faite et l'expérimentation de ce qui nous sera probablement présenté comme une modernisation s'effectue dans la discrétion de quelques établissements privés. On se rassure en apprenant que cette innovation ne vise, pour l'heure, qu'à « *réduire le coût en emplois des disciplines à faible effectif* ». Il semble que l'enseignement de langues optionnelles soit particulièrement visé et servira à faire entrer le ver dans le fruit. Cette idée trotte depuis longtemps dans les têtes de ceux qui voient dans la généralisation de l'usage de l'informatique le moyen de faire des économies de personnels enseignants. Et au rythme où vont les suppressions de postes qui s'apparentent, on le dit trop peu souvent, à un plan de compression massive de l'emploi de jeunes diplômés, il fallait bien qu'on en vienne à vouloir remplacer le prof par l'ordi.

Que les éternels ronchons, le plus souvent hostiles au progrès, se rassurent. Cette expérimentation est sous contrôle. C'est Bruno Lamour, représentant le plus grand syndicat de professeurs de l'enseignement catholique qui le dit : « Nous veillons à ce que le français ou les mathématiques ne soient pas touchés. » □

INVITATION AU VOYAGE

Certaines promenades permettent de voyager dans le temps. Une visite du Familistère de Guise dans le département de l'Aisne et une balade autour de la Maison rurale de Ry en Seine Maritime illustrent des utopies du XIX^{ème} siècle. Charles Fourier fut en France le pionnier du courant appelé Socialisme Utopique. Sa doctrine a trouvé en Seine-Maritime et dans l'Aisne deux « praticiens » fervents : Adolphe Jouanne et Jean-Baptiste André Godin.

Les utopies et les utopistes sont souvent les cibles de la condescendance ou de la raillerie.

Pourtant, retrouvant leur histoire on est saisi par la force de conviction de ces hommes, par leur énergie et leur désintéressement et on éprouve la sensation que nombre de leurs analyses et de leurs combats sont toujours d'actualité.

Aujourd'hui encore, il nous donnent à penser... et à agir.

LE FAMILISTERE DE GUISE

L'utopie réalisée de Monsieur GODIN

Jean-Baptiste André Godin est le célèbre fabricant du poêle. Il est moins connu comme homme politique et surtout en tant que penseur exigeant et homme d'action infatigable dans le domaine ce qu'on appelle actuellement l'économie sociale.

Né en 1817, sa vie coïncidera étroitement avec la période intense, féconde et terrible de l'industrialisation. Il est d'une famille modeste : son père est artisan serrurier. Il devient lui-même serrurier et son tempérament d'autodidacte s'épanouit au cours de son tour de France du compagnonnage. Il installe un atelier dans son village natal de l'Aisne et en 1840 dépose le brevet d'un poêle en fonte de fer de son invention : ce sera le fameux « Godin ».

Il est parfaitement conscient des conditions de vie des ouvriers : une épouvantable misère de tous les points de vue. Le capitalisme industriel en pleine expansion détruit les structures de production précédentes et jette sur les routes des masses d'hommes, de femmes et d'enfants misérables et exploitables. Aussi quand il découvre en 1842 la doctrine de Charles Fourier (1772-1837) est-il fortement intéressé.

Marx le considérait comme « socialiste utopique » mais Fourier préférait se présenter comme le découvreur de la « Science Sociétaire », l'explorateur du « Nouveau monde ». Cherchant à définir à travers un vaste projet social les conditions de bonheur collectif et pensant que tous les désordres moraux sont imputables à la société, il proposait le passage « du chaos social à l'Harmonie Universelle ».

Le système économique qu'il conçoit est fondé sur l'Association et la cellule élémentaire du régime sociétaire est la phalange composée d'hommes, de femmes et d'enfants (au total 1800 personnes) qui remplace la famille.

Le phalanstère est le « manoir de la phalange ». Son architecture est d'une déterminante importance pour la réalisation du projet social de bonheur collectif.

Jean-Baptiste André Godin prend les idées de ce penseur très au sérieux. Il correspond avec les « fouriéristes ». il sera candidat « phalanstérien » aux élections législatives d'avril 1848.

En 1846 il installe ses ateliers dans la ville de Guise. Son entreprise est florissante, elle compte à ce moment 30 employés. Son succès industriel ne l'empêche pas de s'intéresser aux expériences novatrices.

En 1849 le français Etienne Cabet fonde « l'Icarie communiste » à Nauvoo aux Etats Unis.

En 1853 Godin devient actionnaire de la « Société de colonisation du Texas » une entreprise d'inspiration fouriériste menée par Victor Considérant.

L'expérience échoue lamentablement. Godin y perd son investissement (le tiers de sa fortune). Il en tire les leçons. **Ne plus se contenter de constructions théoriques mais bâtir du solide en s'appuyant sur des éléments passés au crible de l'expérience.**

L'entreprise industrielle se développe toujours et en 1854, Godin installe une fonderie près de Bruxelles. En 1859 il entreprend la construction du fameux Familistère. Le néologisme est formé sur le modèle de « Phalanstère » le palais communautaire imaginé par Fourier. Mais Godin ne reprend pas l'idée de phalange composée de 1800 personnes, le Familistère est le palais des familles, appelé aussi Palais social.

L'expression est parlante et enthousiasmante. Nous sommes loin de l'état d'esprit qui fait construire les cités ouvrières. On dit que FOURIER avait conçu son phalanstère sur le modèle du palais de Versailles. C'est également vrai pour le Familistère de Godin. Quand l'ensemble de l'édification sera terminée en 1877 l'habitation offre comme le château de Louis XIV un bâtiment central entouré de deux ailes perpendiculaires délimitant une cour centrale.

Mais le palais de roi soleil ne soutient pas la comparaison avec la Palais social en matière de confort , d'hygiène, de commodité et d'intelligence sociale.

Le projet Godin n'est pas banalement philanthropique (loger confortablement les ouvriers). Au contraire dans sa pensée le Familistère aura toujours été un préalable à l'Association Intégrale. **Il vise la création du milieu favorable à une réforme économique et sociale fondamentale de la société.** L'association coopérative du Capital et du Travail fut légalement fondée en 1880 : le Palais Social et son usine devinrent alors la propriété collective des habitants- travailleurs du Familistère.

Il y a plus d'un siècle et demi Jean-Baptiste André Godin pensait : « *Nous devons [...] en conclure que l'amélioration du sort des classes ouvrière n'aura rien de réel tant qu'il ne leur sera pas accordé les équivalents de la richesse ou si l'on veut des avantages analogues à ceux que la fortune accorde.* »

Il ne se contentait pas de penser, il agissait également.

Dès 1859 quand le premier bâtiment est édifié on assure aux « phalanstériens » des logements salubres, lumineux, de l'eau, des toilettes des cabinets de bain.

On veille à ce que lumière, espace, confort soient équitablement distribués.

Le plus remarquable est que tout dans la conception du Familistère concourt à réaliser la vie collective la plus harmonieuse possible : immense cour centrale vitrée dans chaque bâtiment, large coursive à chaque étage logements facilement modulables. Vie familiale et intimité mais également vie collective responsable.

L'idée de Godin c'est que sous l'œil de tous on a tendance à se conduire convenablement aussi il n'y a pas de vrai règlement, le fondateur du Familistère est un farouche défenseur de la liberté.

Avant 1880 et la fondation officielle de l'association des habitants – travailleurs, les « Equivalents de la Richesse » sont accordés aux travailleurs du familistère par une partie des bénéfices de l'entreprise c'est à dire par Godin lui-même (il a prévu de céder progressivement ses parts du capital à l'association). C'est ainsi que sont installées, dès l'origine, une école (**l'instruction dès l'enfance est un des plus important Equivalent de la Richesse** déclare Godin), une école gratuite et obligatoire donc, une école sans religion - notons-le vingt ans avant les lois laïques de Jules Ferry- une école mixte 100 ans avant celle que nous connaissons, une crèche ouverte 24 heures sur 24 (crèche qui n'est pas conçue comme une garderie mais comme un lieu d'éducation), des structures correspondant à l'école maternelle.

Il n'y a pas d'église dans l'enceinte du familistère. (Godin est croyant mais exècre le clergé). **Il y a un théâtre.** On y présente des spectacles, des concerts. Godin y donne de conférences hebdomadaires. Le lieu est utilisé pour les cours supé-

rieurs et pour la formation aux métiers de l'entreprise. (Cette dernière est située à proximité) et c'est là que se tiennent également les assemblées générales de l'Association du Familistère où tous votent femmes et hommes. [*Dès 1861 les comités qui gèrent les caisses d'assurances sociales sont composés de douze hommes choisis par les hommes et de douze femmes choisies par les femmes*].

Ajoutons au descriptif du Familistère achevé en 1884 : un parc, des vergers, un potager, un économat offrant des produits à des prix avantageux, des buvettes, une buanderie-laverie et un séchoir collectifs, une piscine à fond réglable (on pense aux enfants). Le Palais social a de quoi faire rêver. Il fait aussi grincer des dents : Godin et le Familistère seront l'objet d'attaques incessantes. Bourgeoisie, industriels, clergé, notables et même les habitants de Guise - jaloux paraît-il - beaucoup sont hostiles à l'expérience.

L'association autogestionnaire vivra pourtant près d'un siècle (jusqu'en 1968 : amer paradoxe). A la dissolution une partie des logements a été vendue à des propriétaires privés. Actuellement les écoles Godin sont prises en charge par la municipalité.

Une partie importante des bâtiments et de l'économat ont retrouvé une nouvelle vie grâce au programme UTOPIA financé par les pouvoirs publics. Gérés par une association, ils sont devenus site de visite, musée, ou redevenus lieu d'art et de spectacle.

Nous vous recommandons la visite de ce Familistère de Guise (prononcer Guïse)

Pour toute information 0323613536 ou www.familistere.com

Adolphe JOUANNE et la Maison rurale de RY

Puisque Godin et son Familistère nous ont rappelé avec force la doctrine de Charles Fourier, nous vous faisons part d'une expérience moins impressionnante - mais également intéressante - qui s'est menée dans le département de la Seine - Maritime à RY. Il s'agit de l'œuvre d'Adolphe Jouanne.

Monsieur Jouanne reçu pharmacien en 1845, reprend l'officine de son père à Ry. Il devient adjoint au maire de cette commune. Il se distingue en créant diverses œuvres de bienfaisance.

Comme quelques uns de ses contemporains il cherchait des solutions au paupérisme qui engendrait misère intellectuelle et misère matérielle, délinquance, maladies.

Il est notable que Jouanne est un des seuls à mener cette expérience en milieu rural : cette particularité fait de son action sociale une œuvre unique en son genre. « Fouriériste », Jouanne est un fervent

partisan de l'association entre patrons et ouvriers. Selon lui et les défenseurs de l'esprit sociétaire, une forte solidarité doit unir tous les membres de la société et servir de base aux institutions.

En 1855, il fonde une société de Secours Mutuels, **l'Unité Fraternelle** dont l'objectif est de procurer (à tous ses membres) « *en cas de maladie, les soins du médecin, les médicaments et une indemnité pécuniaire, de pourvoir à leurs frais funéraires et de les secourir dans leur vieillesse et leur infirmités* »

En 1861 l'Unité Fraternelle crée une caisse de secours, de prévoyance et d'encouragement, aux sapeurs pompiers de RY. La même année, elle crée un Service d'Approvisionnements Economiques, genre de petite coopérative de consommation.

Le projet d'une Maison rurale sera toujours sous-jacent au sein de l'Unité Fraternelle.

Dans l'esprit de Jouanne il s'agissait de la réalisation d'une première expérience phalanstérienne. Cette réalisation eut la particularité de se faire avec des enfants.

C'est un projet d'école d'inspiration fouriériste. Jouanne, comme Godin adapte la théorie du Maître à la réalité mais il tente de mettre en application plusieurs de ses idées : c'est ce qu'il appelle « **la méthode du libre essor des facultés naturelles de l'enfant** ». Il s'agissait de mettre en place une collectivité harmonieuse, créatrice et enrichissante. On effectuait les travaux de la campagne, ainsi que l'élevage de divers animaux. On travaillait le métal et le bois dans de petits ateliers.

Par ailleurs, les enfants étaient initiés à la musique et aux activités gymniques. Il semble qu'il s'agissait d'une éducation à la fois de qualité et diversifiée.

A partir de 1866, Jouanne fit construire par l'architecte et géomètre E. Croizé les premiers bâtiments de la maison rurale. Il

aurait financé son projet grâce à ses économies personnelles, les gains d'une sorte de grande loterie et plus tard des aides diverses (dont celle accordée par la Loge du Grand Orient de France dont il était membre).

La théorie fouriériste qui envisageait le remaniement complet du système en place était en butte à la défiance, au dénigrement, à la diffamation d'une majorité des habitants. Il apparaît que Jouanne ne révéla jamais les origines théoriques de ses entreprises.

Le phalanstère avait été conçu de manière à être en corrélation parfaite avec le bien-être des gens. Les fouriéristes préconisaient le principe d'Association qui faisait disparaître les propriétés individuelles et morcelées de l'époque souvent exigües, mal éclairées, voire insalubres.

La construction devait être constituée d'un grand corps principal aux extrémités duquel s'étendaient deux ailes. Il s'agissait de concentrer les relations. Les activités bruyantes des ateliers seraient concentrées dans les ailes tandis que les activités calmes ainsi que les lieux de convivialité se trouveraient de préférence

dans le corps principal. Toutes les parties du vaste édifice seraient reliées entre elles par une rue-galerie vitrée qui circulerait autour de chaque bâtiment.

Cette galerie est sans doute la partie la plus caractéristique de l'architecture sociale. Elle permet et encourage la vie collective.

Le principe unitaire génère des dispositifs de services communs : la distribution du chauffage, de l'éclairage, de l'eau chaude et froide était collective. Tout était prévu dans le phalanstère pour que les individus vivent dans des conditions de salubrité, d'hygiène, de santé et d'agrément. Ce souci représentait à lui seul une énorme amélioration des conditions de vie de beaucoup de gens en France, à cette époque.

Cette maison est située en retrait de la grande rue du Bourg de Ry, au détour de l'ancienne rue Perrot qui mène à Vascoeuil. C'est une grande bâtisse de briques rouges percée d'une grande quantité de fenêtres.

Jadis, elle abritait la gendarmerie. Aujourd'hui elle se divise en petites habitations privées.

Une grande partie de la galerie vitrée n'existe plus.

Le chauffage était collectif il fonctionnait par air pulsé.

Il ne fait pas de doute que Jouanne a mis un point d'honneur à respecter certaines des exigences constructives de son inspirateur.

Il fut à n'en pas douter un militant opiniâtre et généreux. Pour se consacrer pleinement à la réalisation de son œuvre Jouanne abandonna même sa profession de pharmacien.

En plus du bâtiment de la Maison rurale, on peut voir à Ry près du syndicat d'initiative, apposée sur un petit monument une plaque commémorative de la Société « l'Unité Fraternelle ». □

Documentation :

La maison rurale de Ry -(brochure de Jean-pierre Enghelard édition du Centre d'Histoire sociale de Seine Maritime)

Lettre du Familistère de JBA GODIN- Hugues Fontaine -Editions du Familistère

Le familistère de Guise, un palais social (dépliant Picardie-Aisne)

CDLF

Le CRÉAL-76 participe au Comité de défense des libertés fondamentales (CDLF). Après la tenue d'un meeting-débat sur les Hauts de Rouen à l'appel du CDLF et de ses différentes composantes, il a paru nécessaire de faire une mise au point lors de la réunion du CDLF qui a suivi ; mise au point qui rappelle le sens de la participation du CRÉAL à ce comité.

A propos du Meeting-débat du 19 octobre « Ni Karcher-Ni charters »

Nous nous félicitons du succès quantitatif de cette initiative et de la qualité des apports de l'avocate membre du GISTI sur la Loi Besson. Par contre, la seconde partie du débat animée par l'intervenant du collectif « D'ailleurs nous sommes d'ici » nous laisse perplexes. Le thème développé d'une « islamophobie » hissée au rang de front principal des luttes - le reste serait donc secondaire - ne correspond pas à l'esprit et à la lettre du tract d'appel à cette réunion (non à l'immigration jetable, non à la xénophobie d'État) où le mot « islamophobie » ne figure d'ailleurs pas.

Les libertés fondamentales conquises essentiellement au cours de luttes sociales mais aussi contre les forces cléricales sont aussi menacées par des groupes intégristes qui instrumentalisent la religion, utilisent le combat pour les libertés individuelles et collectives et se cachent derrière les nouveaux termes que sont la judéophobie, la cathophobie, l'islamophobie.

Les exemples les plus récents des agissements de ces groupes qui agitent la notion de blasphème sont hélas nombreux et souvent violents. Cette instrumentalisation permet au gouvernement de justifier auprès de l'opinion publique celle concernant une laïcité brandie par ses pires ennemis (FN, UMP...) comme principe identitaire opposable aux étrangers, aux habitants des quartiers, particulièrement de tradition musulmane... Ces dévoiements, cette entreprise de brouillage des principes émancipateurs organisés par des groupes "religieux" comme par l'État, ne doivent pas nous faire tomber dans le piège d'une ethnicisation de notre combat qui alimenterait en retour la théorie du « choc des civilisations ». Il n'est pas question pour nous d'assigner à religion une personne et encore moins une population entière (et par ailleurs très diverse) en raison de son origine ethnique.

Il faut dénoncer ces impostures et tenir ferme sur les valeurs universelles d'égalité des droits, d'émancipation individuelle et collective inscrites dans le combat social.

En ce sens, le tract d'appel à la réunion du 19 octobre nous convenait tout à fait... □

Fichage des élèves : un enjeu pour le respect des libertés fondamentales

Dans le cadre du CDLF (Collectif de Défense des Libertés Fondamentales), auquel le CRÉAL participe, a été envoyé un courrier aux présidents de la CREA, de la Région Haute-Normandie et du Conseil Général de Seine-Maritime. Le CDLF y faisait état des dangers inhérents aux différents fichiers qui se multiplient dans l'Education Nationale (Base-Elèves, Sconet second degré, BNIE - Base Nationale des Identifiants Elèves -, LPC numérisé-Livret Personnel de Compétences-...) sans débat législatif, sans information aux parents, sans tenir compte d'observations de la CNIL, de la Commission des droits de l'homme de l'ONU mais donnant lieu à une répression de ceux qui s'y opposent. La lettre du CDLF précisait que : « Ces dispositions posent plusieurs problèmes quant au respect des libertés fondamentales :

- Ces différents fichiers peuvent facilement être interconnectés grâce à l'INE (identifiant national élève) établi pour 35 ans
- Ils attendent à la préservation de la vie privée en conservant des données personnelles, pédagogiques, sociales incompatibles avec le droit à l'oubli
- Les données n'étant pas anonymées, ces fichiers comportent un danger de contrôle individuel et social exorbitant
- Aucun débat n'a eu lieu sur ces fichages mis en place par voie réglementaire ou par décret, les observations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU du 12 juin 2009 qui recommandent « que seules des données anonymées soient entrées dans des bases de données et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi » n'ont pas été suivies d'effet.

Ces systèmes vont bien au-delà des nécessités administratives ou statistiques et n'ont aucune utilité pédagogique dans un contexte de baisse drastique des moyens alloués à l'Ecole Publique. »

Aussi le CDLF souhaitait qu'un vœu ou une motion soit adoptée comme c'est déjà le cas pour la Corse, la Région PACA, le Conseil de Paris. M. Fabius a accusé réception du courrier tandis que Alain Le Vern, président de la Région, et Didier Marie, président du département, faisaient parvenir une réponse circonstanciée. « Aujourd'hui, il convient de remettre à plat tout le système d'enregistrement et de conservation des données numériques concernant les élèves et d'ouvrir un large débat sur l'utilisation de ces données au sein du service public de l'éducation nationale, c'est en ce sens que j'ai interpellé Monsieur Luc Châtel, Ministre de l'Education Nationale. Enfin, je tiens à apporter mon soutien à tous les professeurs et directeurs d'école qui ont été sanctionnés pour avoir refusé de renseigner les données demandées et réclame sans délai la levée de leur sanction. », écrit M. Le Vern. Dans sa réponse, M. Didier Marie indique que : « Les conditions dans lesquelles ces fichiers sont établis n'offrent aucune possibilité aux familles de faire appliquer les droits fondamentaux dont disposent les parents, quant à l'exploitation nominative de données sur leurs enfants, droit d'information, droit d'accès et droit d'opposition, ce dernier étant garanti par l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 juillet 2010. En tant que Président du Département, je m'associe à votre inquiétude sur le fait que ces informations, qui devraient être soumises à une stricte confidentialité, d'une part permettent des ac-

cès et usages multiples par le nombre de fichiers croisés à la base élèves, et d'autre part, sont vouées, avec la conservation numérique des parcours scolaires, à conditionner les procédures automatiques d'orientation des élèves, et donc leur avenir. Je m'associe à votre mobilisation, afin que le gouvernement conforme l'action du ministère aux observations du Comité des Droits de l'enfant de l'ONU du 12 juin 2009 et à l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 juillet 2010. » M. Didier Marie s'adresse à M. Luc Châtel, ministre de l'Education Nationale en ces termes : « [...] en qualité de Président de Seine-Maritime, je vous invite à revoir le système informatique de l'Education Nationale, en consultant les représentants élus des Départements, ceux des autres collectivités, les représentants des parents d'élèves, ceux des enseignants, la CNIL et les organisations des Droits de l'Homme. Dans l'attente d'un large débat sur la question et d'une nouvelle proposition d'organisation des informations élèves, je vous demande solennellement de mettre fin au fichier numérique et au Livret Personnel de Compétence [...] Je soutiendrai les initiatives des parents et enseignants s'opposant à l'usage des fichiers numériques nominatifs des élèves. »

Il nous paraît important que se multiplient les prises de position des collectivités locales. Même si le Tribunal Administratif vient d'annuler un blâme et le retrait de la fonction de directeur d'école à Bastien Cazals, la répression continue allant jusqu'au déplacement d'office comme celui de Philippe Wain en septembre dans le Loir-et-Cher. Le CNRBE (Collectif National de Résistance à Base Elèves), s'appuyant sur la récente délibération de la commune de Bobigny, s'adresse aux maires :

Lettre ouverte aux maires de France

Aujourd'hui, les maires se trouvent comme les directeurs d'école devant une alternative : saisir ou non les renseignements personnels concernant des enfants et leurs familles dans le fichier Base Elèves 1er degré. Les renseignements demandés peuvent paraître anodins, mais ils constituent le fondement de la création pour chaque enfant d'une fiche élève intégrant un Identifiant National Unique. Ce fichier, mis en place par l'Etat par le biais de l'école et des mairies, est la première pierre d'un vaste édifice de fichage et de contrôle de la population. Ses limites ne sont encore pas définies, mais quelques applications montrent qu'elles sont infiniment extensibles (Affelnet, admission postbac, numérisation du livret personnel de compétences dit LPC...).

Certaines communes, à l'image du Conseil Municipal de Bobigny (93), le 29 septembre 2011, se sont prononcées clairement contre l'utilisation de cette base de données :

Le Conseil Municipal ,

Vu la Déclaration universelle des droits de l'Homme, notamment son article 12

Vu la Convention Européenne des droits de l'Homme, notamment son article 8

Vu le Code Civil, notamment son article 9 alinéa 1

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29

Considérant que le Ministère de l'Education Nationale a expérimenté le logiciel "Base Elèves" depuis 2004 et exige sa généralisation ,

Considérant que le logiciel vise à ce que tous les élèves des éco-

les maternelles et élémentaires soient, dès leur entrée à l'école "fichés" sur la base d'un numéro informatique qui les suivra durant toute leur scolarité,

Considérant que la mise en place de cette base de données pourrait faire l'objet d'extraction et d'utilisation à d'autres fins que celles prévues,

Considérant que ce fichier informatique porte atteinte à différentes libertés publiques, notamment celle du droit à la vie privée,

Après en avoir délibéré,

Refuse le fichage généralisé des élèves et de leurs familles,

Décide de ne pas mettre en place le fichier informatique "Base élèves",

Demande à Madame la Maire de se faire l'interprète de cette exigence, de relayer le refus de contribuer au fichage des enfants et de transmettre à l'Education Nationale une demande d'abandon du fichier "Base élèves",

Ampliation du présent acte sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, M. le Ministre de l'Education Nationale, de la jeunesse et de la vie associative et Mmes et MM. les directeurs des écoles maternelles et élémentaires balbyniennes.

ADOpte A L'UNANIMITE : Pour 41 contre 0

Transmis en Préfecture le 04/10/2011

Le CNRBE appelle tous les maires de France à débattre de ce sujet qui dépasse la simple gestion, à ne pas se compromettre en mettant le doigt dans un système incontrôlable qui permet le profilage et pour le respect des libertés individuelles et collectives, garantes de la démocratie.

L'avenir de la jeunesse dépendra pour beaucoup des choix que feront les maires entre ces deux logiques : celle de la surveillance par caméras ou fichiers, de la répression, de la compétition, ou celle d'un suivi humain et bienveillant, de l'éducation, de la confiance, de la valorisation et de la coopération.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons nos respectueuses salutations.

Le Collectif National de Résistance à Base Elèves (CNRBE), le 7 novembre 2011

Le CRÉAL, dans le cadre du CDLF s'associe pleinement à cet appel. □

Liens utiles : <http://retraitbaseeleves.wordpress.com>

<http://www.ldh-toulon>

Le privé vecteur et inspirateur des « réformes » dans l'Education Nationale

Les protagonistes :

À notre droite, Luc Chatel, ancien directeur de marketing chez L'oréal, ministre de l'Education Nationale, porte-parole du gouvernement ; à notre droite encore, Eric de Labarre, secrétaire général de l'enseignement catholique (SGEC), « proche du ministre », (Libération du 05.10.11).

Le contexte :

- D'abord ce sont les suppressions de postes qui révèlent de manière éhontée depuis plusieurs années le traitement de faveur dont bénéficie l'enseignement privé. Début octobre, E. de Labarre reconnaissait que l'enseignement privé sous contrat à 90% catholique a perdu en 5 ans –de 2007 à 2011- « 5594 emplois, soit 4,3% du total », (le Café Pédagogique du 07.10.11). Alors que le privé prétend scolariser 20% des élèves et l'enseignement catholique 90% de ce pourcentage, celui-ci aurait dû être concerné par 18% des suppressions ! Autre prétention, non confirmée par les chiffres ministériels, les demandes d'inscription dans le privé ne pourraient être toutes satisfaites. Or les premiers éléments de l'enquête de l'Observatoire de la Laïcité comme les chiffres du ministère montrent des établissements privés plus petits avec des effectifs par classe inférieurs à ceux de l'Ecole Publique.
- Ensuite, dans ce contexte, c'est « la troisième révolution de l'école » annoncée à la rentrée par Luc Chatel, dont les maîtres mots sont « la personnalisation » et « l'autonomie », la préférence « de la qualité à la quantité ». En clair : suppressions massives de postes, d'options et de formations, concurrence généralisée, individualisme, mérite et culture du résultat... Et là Eric de Labarre a des idées...

Le privé comme laboratoire et inspirateur des régressions pour l'école publique :

Le SGEC, après avoir poussé des cris d'orfraie l'an dernier pour les suppressions de postes dans le privé, en parle désormais comme d'un « défi » à relever et négocie avec le ministère depuis plusieurs mois dans le cadre d'un groupe de travail. Au mépris de la Loi de 1905 de séparation des églises et de l'Etat qui « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte », un ministre porte-parole du gouvernement n'a donc pas à négocier avec les représentants d'une religion ! Non seulement E. de Labarre susurre ses idées aux oreilles attentives de Luc Chatel, mais, d'après lui, des circulaires ministérielles seraient déjà prêtes, propres à remettre en cause « statut des enseignants **privé et public** et cadre national des programmes », (le Café pédagogique du 07.10.11). En voici les thèmes : mise en place de l'enseignement à distance en lieu et place d'enseignants d'options dites « rares » (circulaire déjà envoyée et expérimentée dans le privé), globalisation des horaires pour donner plus de souplesse aux chefs d'établissement dans la gestion des moyens, baisse des volumes horaires des élèves, révision du temps de travail des enseignants. « La question du travail des enseignants est trop difficile pour être résolue avant les élections », concède E. de Labarre. Et le récent dispositif d'inspection, de notation et d'avancement des enseignants par les chefs d'établissements complète cette logique de mise sous tutelle des personnels, de la pédagogie et des formations.

En finir avec le dualisme scolaire :

S'il est impératif d'exiger que les fonds publics soient strictement réservés à la seule école publique, force est de constater que l'enseignement privé, à travers le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique prétend désormais orienter et définir la politique éducative pour l'école publique et s'érige en modèle. Le dualisme scolaire (cette schizophrénie qui fait que les fonds publics financent l'école privée concurrentielle de l'école publique), ce n'est pas seulement un détournement de fonds, c'est un laboratoire et une arme offensive contre le statut des enseignants et contre les valeurs et missions d'une école publique qui seule peut garantir l'égalité et une formation et des savoirs affranchis de tout dogme. La défense de l'Ecole Publique passe par la fin du dualisme scolaire ! □

Allo à l'eau !

Le saviez-vous ? Les transmissions ont un saint patron qui se fête le 29 septembre. Il s'agit de Gabriel, l'archange qui aurait annoncé à Marie un imminent heureux événement. Qu'on se rassure, il ne s'agit pas ici de l'amorce d'un cours d'enseignement du fait religieux !

Cette mise au point est rendue nécessaire pour la compréhension de ce qui suit. A Nice, le samedi 1^{er} octobre pour célébrer le saint en charge des transmissions, a été procédé à la bénédiction des téléphones portables ⁽¹⁾. Las, le miracle n'a pas eu lieu. Le curé de la paroisse Saint-Pierre-d'Arène, Gil Florini, attendait 1500 personnes et ce ne sont que les seuls 400 paroissiens habituels fidèles à cette messe de 18 heures qui ont répondu à son appel. Comme quoi l'abus de communication risque bien de tuer la communication. Pour bien montrer que l'Église est en pointe en matière de nouvelles technologies c'est par SMS que l'évêque a donné son total accord à la célébration de cette cérémonie.

Comme pour d'autres liquides, on peut être friand d'eau bénite et cependant vouloir en consommer avec modération. Certains ont cru voir des paroissiens confiants mais prudents brandissant leur portable tout en le tenant assez éloigné de l'aspersion, l'excès d'humidité pouvant nuire gravement à son bon fonctionnement.

Après tout, cette cérémonie ne saurait offenser les laïques qui ne voient aucun inconvénient à ce que des croyants se livrent à d'innocentes marottes dans des lieux réservés au culte. Cela ne porte atteinte à personne. Une réserve cependant. Au premier rang, Christian Estrosi, le maire de la ville semble, par sa présence remarquée apporter une caution à ce qui ne relève nullement d'une activité officielle. Il approuve cette initiative de son ami Gil Florini et déclare : « Son message, c'est d'apprendre aux hommes à se rapprocher. En utilisant le portable pour communiquer en bien et non pas pour laisser libre cours aux oppositions, aux insultes. »

On savait que nos conversations téléphoniques par portables n'échappaient pas aux grandes oreilles, on sait maintenant, le père Gil Florini initiateur de cette bénédiction qui a l'oreille de Dieu l'a déclaré à l'AFP : « Dieu s'intéresse à l'utilisation qui est faite du portable en société. »

D'autant qu'il se passe très bien de ces inventions modernes puisque cela fait bien longtemps qu'il maîtrise les communications rapides et le curé de la paroisse Saint-Pierre-d'Arène nous apprend pourquoi : « les anges sont les portables de Dieu ». Ce qui justifie indubitablement que l'archange Gabriel soit le saint patron des transmissions. □

⁽¹⁾ Le dimanche 9 de ce même mois, même lieu et même heure, ce fut le tour des animaux de compagnie

Dimanche 4 septembre
11 heures
Église Saint Philbert

Messe



de bénédiction des cartables

Pour la rentrée, viens faire bénir ton cartable et celui de tes frères et sœurs pendant une messe spéciale pour toi !

De notre correspondant de Lorraine-Ardenne, ce dimanche qui raconte que la bénédiction sur un téléphone qui ne manque pas de s'adapter à toutes les circonstances. On bénit les ordinateurs, les tablettes.

COMITÉ DE RÉFLEXION ET D'ACTION LAÏQUE DE LA SEINE-MARITIME 76.creal@laposte.net

ADHÉSION - RENOUVELLEMENT (entourez la situation qui vous concerne)

NOM Prénom : _____

Adresse : _____



Adresse électronique : _____

Trésorier : R. VANHÉE - 9 rte de Dieppe 76270 Mesnières-en-Bray. Joindre un ch. de 16 € à l'ordre du : CRÉAL-76 B P 6 995 13 U 035

(Le bulletin de liaison « Combat Laïque -76 est servi gratuitement aux adhérents)